

REGLEMENT DES ACTIVITES ET LOCAUX JEUNESSE

La fréquentation de l'espace jeunes et les activités jeunesse organisées par la commune sont assujetties à une adhésion selon les tarifs en vigueur, et au respect des règles suivantes :

Article 1 :

Chaque adhérent s'engage à respecter, après en avoir pris connaissance, les règles générales fixées par le Service Jeunesse et Sports.

Article 2 :

Ouverture de la structure jeunesse :
Du lundi au jeudi : de 9h à 12h30 et 13h30 à 18h30
Le vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 20h30
Le samedi horaire variable selon les activités

Le jeune s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du local ainsi que ceux des activités.

Article 3

Il s'engage à entretenir des relations cordiales, amicales dont sont exclus :

Tous comportements violents, agressifs, tous propos insolents, vulgaires, grossiers, injurieux ou à caractère discriminatoire, tant à l'égard des animateurs que des autres adhérents.

Article 4 :

Tous comportements incivils, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations et notamment au sein de la commune, voire dans d'autres établissements seront synonymes de manquement au présent règlement.

Article 5 :

Il est interdit aux automobilistes et aux cyclomotoristes de stationner sur la place réservée aux handicapés. Des places sont prévues à cet effet.

Article 6 :

Pour l'utilisation du matériel hi-fi, vidéo, informatique, ainsi que pour les jeux de société, fléchettes et le baby foot, les adhérents doivent avoir l'autorisation d'un animateur et se référer à un règlement spécifique affiché sur place.

Article 7 :

L'achat, la détention et la consommation de produits illicites ou d'alcool sont interdits durant les activités, le transport ou les séjours organisés par le Service Jeunesse & Sports ainsi qu'à proximité immédiate des installations recevant du public et en particulier des mineurs de moins de 18 ans.

Article 8 :

Aux termes de la loi Evin, il est interdit de fumer dans les locaux recevant du public tant pour les adultes que pour les jeunes.

Article 9 :

Le vol, le vandalisme, la destruction volontaire de biens ou matériels, l'atteinte aux personnes ou à des tiers sont **STRICTEMENT INTOLERABLES**.

Les réparations en dommage seront dues par les **PARENTS** pour les mineurs, aucune assurance n'existe en matière de **Responsabilité Pénale**.

En cas d'infractions ou de délits, des poursuites pourront être engagées devant les juridictions correctionnelles (Dépôts de plainte).

Dans le cas de faits se produisant durant les activités du Service Jeunesse et Sports, la ville de Gournay en Bray se décharge de toutes responsabilités envers le ou les fautifs.

Article 10 :

L'acceptation du présent règlement sera signée par le jeune, ainsi que par ses parents ou tuteurs pour les mineurs.

Le présent règlement sera affiché à l'espace jeune, au sein du complexe sportif ainsi que dans les lieux de fréquentation.

En cas de manquement à l'une de ces règles, des sanctions pourront être prises en liaison avec les familles et sous la responsabilité du Maire.

Etre citoyen, c'est se respecter en respectant l'autre.



Le Maire,

Eric PICARD